Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-28-GT**

Mini-cogénération sans obligation d'achat dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une mini-cogénération collective de puissance électrique comprise entre 36 kVA et 250 kVA sans obligation d'achat selon les critères de l'arrêté du 3 juillet 2001.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation, dimensionnement et évaluation du taux de couverture des besoins (TCB) réalisés par un professionnel.

Critères de performances : cogénération à haut rendement avec attestation de garantie d'origine pour les installations supérieures à 36 kVA au sens du décret n° 2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération.

4. Durée de vie conventionnelle :

21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

BÂTIMENT tertiaire	ZONE climatique	kWh cumac/m²		SURFACE chauffée en m²		BRANCHE	FACTEUR correctif		TCB
Moteurs	H1	420	X	S	X	Bureaux	1,3	X	
	H2	340				Enseignement	0,7		
	H3	230				Commerces	1,1		
Microturbines	H1	370				Hôtellerie-restauration	1,4		
	H2	300				Santé	1,1		
	H3	200							

TCB = Production thermique nette valorisée pour le chauffage/besoins thermiques de chauffage du bâtiment.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-29**

Circulateur à rotor noyé de classe A

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m².

2. Dénomination :

Installation d'un circulateur à rotor noyé de classe A dans un système collectif de chauffage ou de conditionnement d'ambiance.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.